

Dérogation pour la pêche avec l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière des 3 milles autour de l'archipel de Chausey

NOTICE

I – Réglementation

L'arrêté n°33/2017 modifié du préfet de la région Normandie du 13 avril 2017 réglemente l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

De manière exceptionnelle, la pêche à l'aide des filets remorqués dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey est autorisée dans les zones et aux dates suivantes :

- « Chausey 1 » du 1^{er} janvier au 14 avril

• Les Ardentes- La Catheue		
	Latitude (N)	Longitude (W)
N1	48 56 640	01 42 000
N2	48 56 750	01 50 110
N3	48 57 690	01 49 860
N4	48 57 760	01 45 500

Sud Chausey		
	Latitude (N)	Longitude (W)
S1	48 51 990	01 42 810
S2	48 51 430	01 46 860
S3	48 51 330	01 50 060
S4	48 49 220	01 50 000
S5	48 49 060	01 46 760
S6	48 50 000	01 42 720

- « Chausey 2 » du 15 avril au 30 juin

• Les Sauvages		
	Latitude (N)	Longitude (W)
J1	48 54 130	01 53 670
J2	48 53 150	01 53 860
J3	48 51 820	01 52 620
J4	48 51 840	01 54 730
J5	48 53 940	01 56 100
J6	48 54 300	01 56 750
J7	48 55 530	01 56 100
J8	48 56 000	01 55 350
J9	48 54 800	01 52 800

Les Caux- Les Ardentes		
	Latitude (N)	Longitude (W)
I1	48 53 900	01 40 700
I2	48 54 520	01 41 350
I3	48 57 750	01 49 300
I4	48 57 760	01 45 500
I5	48 56 360	01 41 150
I6	48 55 810	01 40 500

Sud Chausey et Videcoq		
	Latitude (N)	Longitude (W)
H1	48 53 900	01 40 700
H2	48 52 600	01 42 950
H3	48 51 640	01 46 155
H4	48 51 640	01 48 145
H5	48 49 130	01 48 130
H6	48 49 060	01 46 760
H7	48 50 300	01 41 600
H8	48 51 100	01 40 800
H9	48 52 300	01 40 000

- « Chausey 3 » du 1^{er} juillet au 14 septembre

• Sud Chausey et Videcoq		
	Latitude (N)	Longitude (W)
G1	48 53 860	01 53 620
G2	48 52 340	01 52 340
G3	48 51 510	01 52 410
G4	48 51 540	01 55 160
G5	48 51 770	01 55 750
G6	48 52 180	01 55 870
G7	48 53 450	01 57 140
G8	48 55 530	01 56 100
G9	48 56 400	01 54 750
G10	48 55 500	01 53 000
G11	48 55 000	01 52 380

Sud Chausey- Anvers – La Catheue		
	Latitude (N)	Longitude (W)
F1	48 56 140	01 40 440
F2	48 56 360	01 41 150
F3	48 55 370	01 44 440
F4	48 53 025	01 42 070
F5	48 52 600	01 42 900
F6	48 51 430	01 46 860
F7	48 51 330	01 50 060
F8	48 49 220	01 50 000
F9	48 49 060	01 46 760
F10	48 50 300	01 41 600
F11	48 51 100	01 40 800
F12	48 52 300	01 40 000
F13	48 53 900	01 40 700

- « Chausey 4 » du 15 septembre au 30 novembre

• Nord de Chausey		
	Latitude (N)	Longitude (W)
B1	48 55 000	01 46 150
B2	48 54 910	01 49 000
B3	48 54 700	01 51 000
B4	48 54 400	01 52 300
B5	48 56 160	01 52 220
B6	48 56 600	01 49 390
B7	48 56 630	01 46 300

Les Sauvages		
	Latitude (N)	Longitude (W)
A1	48 52 080	01 52 760
A2	48 52 000	01 56 430
A3	48 53 540	01 57 140
A4	48 55 530	01 56 100
A5	48 56 140	01 55 100
A6	48 54 800	01 52 800
A7	48 53 970	01 54 210

Les Ardentes-La Catheue-L'Anvers		
	Latitude (N)	Longitude (W)
E1	48 53 900	01 40 700
E2	48 56 140	01 40 440
E3	48 57 760	01 45 500
E4	48 57 690	01 49 860
E5	48 57 240	01 49 900
E6	48 56 630	01 46 300
E7	48 56 140	01 44 500

Sud Chausey		
	Latitude (N)	Longitude (W)
S1	48 51 990	01 42 810
S2	48 51 430	01 46 860
S3	48 51 330	01 50 060

S4	48 49 220	01 50 000
S5	48 49 060	01 46 760
S6	48 50 000	01 42 720

- « Chausey 5 » du 1^{er} au 31 décembre

• Nord Chausey-Ouest de l'île		
	Latitude (N)	Longitude (W)
D1	48 55 000	01 46 150
D2	48 54 910	01 49 000
D3	48 54 700	01 51 000
D4	48 54 400	01 52 300
D5	48 53 950	01 52 950
D6	48 53 470	01 53 150
D7	48 52 340	01 52 340
D8	48 51 790	01 52 070
D9	48 51 770	01 55 750
D10	48 52 180	01 55 870
D11	48 52 220	01 54 950
D12	48 53 460	01 55 650
D13	48 53 940	01 56 100
D14	48 54 300	01 53 750
D15	48 55 530	01 56 100
D16	48 56 000	01 55 350
D17	48 55 430	01 53 950
D18	48 55 840	01 53 280
D19	48 56 500	01 54 570
D20	48 56 900	01 54 000
D21	48 57 750	01 49 300
D22	48 57 460	01 47 770
D23	48 57 325	01 47 727
D24	48 56 510	01 48 270
D25	48 56 630	01 46 300

Sud Chausey et Videcoq		
	Latitude (N)	Longitude (W)
V1	48 53 900	01 40 700

V2	48 52 600	01 42 900
V3	48 51 640	01 46 155
V4	48 51 640	01 48 145
V5	48 51 280	01 48 120
V6	48 51 330	01 49 850
V7	48 49 220	01 50 000
V8	48 49 060	01 46 760
V9	48 50 300	01 41 600
V10	48 51 100	01 40 800
V11	48 52 300	01 40 000

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

L'exercice de la pêche à l'aide des filets remorqués dans la bande côtière des 3 milles autour de l'archipel de Chausey est soumis à la détention d'une autorisation délivrée annuellement par la DIRM MEMN, par délégation du préfet de la région Normandie.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée **entre le 15 novembre et le 15 décembre** de chaque année.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires ayant les caractéristiques du navire correspondant à la présente demande, des antécédents pour cette dérogation, dont les obligations déclaratives sont en situation régulière. Enfin, le navire devra être actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande.

II – Dématérialisation

Depuis cette année, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « démarches-simplifiées.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche avec l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey ».

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

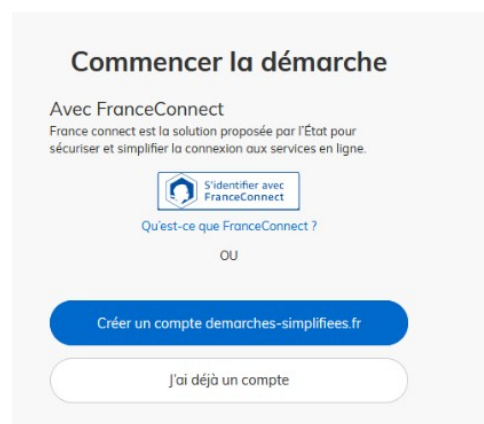
- auprès de l'URR de la DIRM MEMN (Mail : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr) ;
- auprès de votre comité régional ou départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
- sur le site internet de la DIRM MEMN :

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/chausey-a1239.html>

Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.



Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.



Etape 3 : Commencer la démarche

Cliquer sur « commencer la démarche ».

Demande de dérogation pour la pêche avec l'usage de filets remorqués dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey

 Temps de remplissage estimé : 3 min

 Date limite : 15 décembre 2024 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?



A qui s'adresse la démarche ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

Etape 4 : Saisir les données d'identité

Il est possible de remplir la déclaration pour un bénéficiaire (membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier). Dans ce cas, l'identité (nom et prénom) du demandeur est à renseigner et plus de votre identité. Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation. Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Ce dossier est :

<input checked="" type="radio"/> Pour vous	
<input type="radio"/> Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...	

Votre identité

Civilité *

Madame

Monsieur

Prénom *

Nom *


Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance) ;
- la zone ou les zones de pêche demandées ;

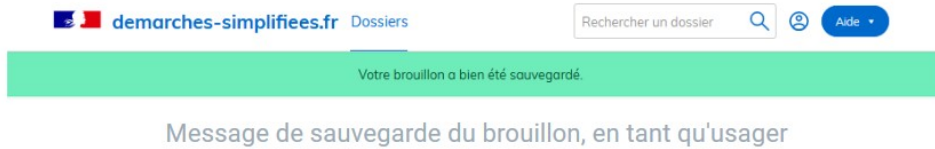
Les champs à côté desquels figure un **astérisque** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▼

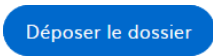
(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.



L'affichage suivant apparaît alors :

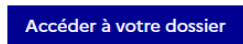
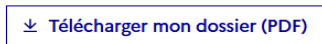


Merci !

Votre dossier sur la démarche Demande de dérogation pour la pêche avec l'usage de filets remorqués dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

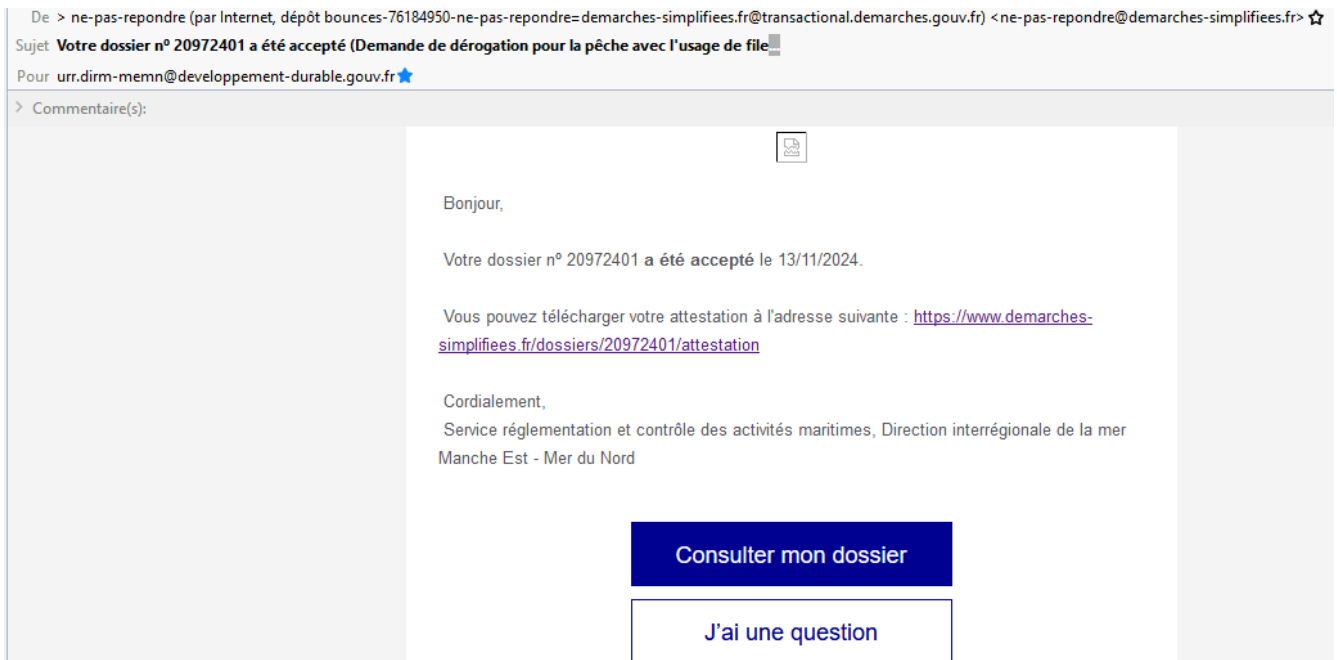
Vous pouvez **le modifier** et **échanger** avec un instructeur.



Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.



Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

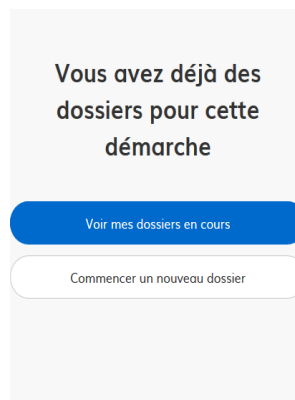
L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

S'il perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer ou la télécharger.

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".



Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Demande de dérogation pour la pêche avec l'usage de filets remorqués dans la bande côtière des trois milles autour de l'archipel de Chausey EN CONSTRUCTION

Dossier n° 20972401 - Déposé le 13 novembre 2024 15:03

Expirera le 13/11/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

[⬇ Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [👤 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾](#) [Modifier le dossier](#)

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

[Enregistrer les modifications du dossier](#)

Les différents statuts d'un dossier sont :

[en construction](#) ▶ [en instruction](#) ▶ [terminé](#)

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».

En l'absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique le 13 novembre à 15 h 03

[Votre dossier n° 20972401 a bien été déposé (Demande de dérogation pour la pêche avec l'usage de ...)]

Bonjour,

Votre dossier n° 20972401 **a bien été déposé**. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Cordialement,
Service réglementation et contrôle des activités maritimes, Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

[Répondre](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message *

Écrivez votre message ici

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

[Envoyer le message](#)

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

[Aide](#)

Sinon le demandeur peut contacter :

- l'URR de la DIRM MEMN (Mail : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)
- le CRPMEM et le CDPMEM